

## MARCHE PUBLIC DE SERVICES

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**RC n° 26.M024**

**PRESTATIONS DE COACHING ET D'ACCOMPAGNEMENT DES MEMBRES  
D'UN CODIR AU PROFIT DE L'EPIDE**

### **Appel d'offres ouvert**

Fondée sur les articles R. 2162-2 et suivants du Code de la commande publique

**Date et heure limites de remise des offres :**

**25 août 2026 à 12h00**

### ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet des prestations de coaching et d'accompagnement des membres des CODIR au profit de l'EPIDE, Direction Générale et Centres existants ou à venir (voir adresses article 4.3 du CCAP n°26.M024).

### ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an ferme, renouvelable 3 (trois) fois par tacite reconduction. Le marché pourra être reconduit, pour une même durée, par voie tacite, conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique. En cas de reconduction, la durée totale ne pourra excéder 4 (quatre) ans, à compter de la date de notification. Le titulaire ne peut refuser la reconduction. Le nombre de reconduction(s) est de : 3.

### ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION ET ALLOTISSEMENT

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres fondée sur l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique.

Le marché est à prix unitaires.

Le marché public est alloti.

| N° de lot | NOM du lot                                               |
|-----------|----------------------------------------------------------|
| 1         | Coaching individuel                                      |
| 2         | Coaching collectif                                       |
| 3         | Ateliers de codéveloppement                              |
| 4         | Formation action basée sur la pédagogie de la découverte |

Le marché est alloti et comporte quatre (4) lots, correspondant chacun à un type de prestations de coaching définies dans le cahier des charges. Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un accord cadre multi attributaires avec deux titulaires, conformément aux articles R. 2162 1 à R. 2162 6 du Code de la commande publique.

L'accord cadre est exécuté au moyen de bons de commande, émis au fur et à mesure des besoins de l'EPIDE, sans remise en concurrence entre les titulaires.

Le montant maximum annuel des commandes pouvant être émis est fixé à 30 000 € HT par lot et par année d'exécution. Aucun montant minimum n'est garanti. Les montants des lots ne sont pas cumulés pour l'exécution, mais la valeur estimée du marché est appréciée globalement, conformément à l'article R. 2121 4 du Code de la commande publique.

La répartition des bons de commande s'effectue à tour de rôle, dans l'ordre de classement des offres à l'issue de la procédure de mise en concurrence, afin d'assurer une répartition équilibrée entre les deux titulaires. Cette répartition alternée ne constitue pas une garantie de volume minimum pour chacun des titulaires.

#### ARTICLE 4 – FORME DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas imposer une forme particulière de groupement. Toutefois, en cas de groupement, les candidats devront préciser la forme du groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas interdire aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membres de plusieurs groupements ;

#### ARTICLE 5 – VARIANTES, PSE

Les variantes et options ne sont pas autorisées.

#### ARTICLE 6 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Seuls seront ouverts les plis des offres qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquées dans le règlement de consultation et rappelées en page de garde du présent règlement.

En cas de remise de plusieurs plis successifs par un soumissionnaire, seul sera pris en compte le dernier pli déposé.

Les soumissionnaires doivent transmettre **obligatoirement** leurs offres par voie électronique conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la commande publique entrée en vigueur le 1er octobre 2018 à l'adresse suivante :

<https://marches.achats-epide.fr/>

Par principe, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Toutefois, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation et de la copie de sauvegarde, les soumissionnaires peuvent transmettre dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique, placée dans un pli comportant obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde – AO 26.M024 Prestations de coaching CODIR au profit de l'EPIDE* ».

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux soumissionnaires de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont : les fichiers comportant les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

**Les offres (candidature et offres) devront être transmises**

**avant le 25 août 2026 à 12h00 (heure de Paris), terme impératif.**

**IMPORTANT :** tout pli électronique arrivant après le jour et l'heure mentionnés ci-dessus ne sera pas retenu (l'horodatage de la plate-forme des achats de l'Etat faisant foi).

## **ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours décomptés à partir de la date limite de dépôt des offres.

## **ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Lors de la remise des plis sur la plateforme, l'entreprise s'engage à fournir un pli comprenant deux fichiers, 1<sup>er</sup> fichier nommé « candidature » comprenant toutes les pièces de la candidature et le 2<sup>nd</sup> fichier nommé : « offre » comprenant toutes les pièces de l'offres, les formats suivants sont souhaitables, PDF, Word, EXCEL. Les documents financiers devront absolument être en format EXCEL et PDF.

Les plis comprennent impérativement sous peine d'irrecevabilité les pièces suivantes :

### a) Au titre de la candidature :

1. La lettre de candidature **modèle DC1. En cas de groupement d'entreprises**, le verso de cette lettre de candidature devra être signé des autres membres du groupement qui donnent pouvoir au mandataire d'agir en leur nom.
2. **La déclaration du candidat**, datée et signée par une personne habilitée à engager la société (date et signature originales) **modèle DC2 (toutes les rubriques)**. Une attention particulière sera portée à la rubrique relative aux références. Une liste des principales prestations de même nature que le présent marché au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le bénéficiaire sera jointe.
3. Tout document (**extrait K-Bis ou autre**) permettant de s'assurer que le signataire des différentes pièces du marché est habilité à engager sa société, ou bien tout document attestant qu'il a reçu, à cet effet, délégation par une personne ayant pouvoir d'engager juridiquement la société candidate.
4. **Une (ou les) attestation(s) d'assurance** relative(s) aux activités exercées.
5. **En cas de redressement judiciaire**, le candidat devra fournir une copie du jugement l'autorisant à poursuivre son activité.

Par ailleurs, dans l'objectif d'un allègement des délais de procédure, il est conseillé de joindre les déclarations fiscales et sociales au 31/12/2014 (liasses 3666 et la déclaration URSSAF ou NOTI2), ainsi que les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 du Code du travail. Toutefois, en cas d'impossibilité, l'absence de ces documents n'entraînera ni rejet, ni pénalités.

### ➤ Situation administrative et juridique du candidat :

### ➤ Garanties professionnelles et techniques du candidat :

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le client concerné ;

- Attestations délivrées par des clients publics ou privés concernant la réalisation de prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation ;
  - Déclaration indiquant les effectifs du candidat et leurs qualifications pour les trois dernières années civiles.
  - Les coachs doivent avoir un certificat ou un titre inscrit au RNCP (Répertoire National Certificat Professionnel) ou un diplôme français de niveau Master 2 en coaching.
- **Garanties financières du candidat :**
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires se rapportant aux prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation sur les trois derniers exercices fiscaux.

**Utilisation du formulaire de Document Unique de Marché Européen (DUME)**

Les soumissionnaires peuvent utiliser le document unique de marché européen au format numérique disponible joint au présent dossier de consultation en remplacement des pièces demandées dans le cadre de la candidature.

En cas de candidature groupée, les mêmes documents seront produits par chacun des cotraitants. Un courrier ou le DC1 indique la nature du groupement (conjoint ou solidaire) et la désignation du mandataire. Si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant ainsi que fournir un DC4, ou équivalent, dûment complété.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

**b) Au titre de l'offre**

Un **Acte d'Engagement (AE)** dûment complété(s) signé(s) et paraphé(s) par une personne habilitée, où, en cas de groupement, par le mandataire désigné dans la lettre de candidature modèle DC1 ;

Un bordereau de prix unitaire (**BPU**) dûment complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

Un **mémoire technique (Cadre de réponse Technique) décrivant** la solution proposée à l'EPIDE. Le dossier technique devra présenter les conditions dans lesquelles les soumissionnaires entendent réaliser les prestations prévues au marché

NB : Nombre de pages maximum de votre cadre de réponse technique (10 pages maximum)

Présentation de votre entreprise : 1 page maximum

Pour la valeur technique :

Qualité des moyens humains (2 pages maximum)

Méthode et moyens pédagogiques (3 pages maximum)

Contenus et séquençage (2 pages maximum)

Livrables (2 pages maximum).

Un **relevé d'identité bancaire ou postal**.

**ARTICLE 9 – COMMUNICATIONS ET MODIFICATION DU DCE EN COURS DE CONSULTATION**

Aucune modification ne peut être apportée au dossier de consultation par les candidats.

Toutes réserves et modifications portées directement par le soumissionnaire sur les documents de la consultation sont susceptibles de justifier son élimination.

Toutes observations éventuelles sur les clauses de ce dossier de consultation ainsi que toutes demandes de renseignement complémentaire devront impérativement être adressées à l'EPIDE au moins **dix (10) jours** ouvrables avant la date limite de remise des offres.

L'EPIDE se réserve le droit d'apporter les réponses aux questions, **au plus tard six (6) jours ouvrables avant la date limite fixée** pour la réception des offres, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée à ce sujet.

## **ARTICLE 10 – REDACTIONS DES OFFRES ET UNITE MONETAIRE**

Conformément à l'article 2 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, tous les documents constituant les candidatures et les offres devront impérativement être rédigés en langue française.

L'annexe financière doit indiquer les prix unitaires HT et TTC et, pour les soumissionnaires établis hors de l'Union Européenne, frais de douane compris.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison. Ils seront appliqués aux quantités réellement livrées.

## **ARTICLE 11 – SELECTION ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **11.1 Critères de sélection et jugement des offres**

Les offres sont analysées et classées conformément aux critères et sous critères définis au présent règlement de la consultation.

Pour chaque lot, les deux opérateurs économiques ayant obtenu les meilleures notes à l'issue de l'analyse des offres seront retenus comme titulaires de l'accord cadre multi attributaires.

Aucun critère spécifique n'est appliqué pour la sélection du premier et du second titulaire : le classement résulte exclusivement de la notation des offres.

### **Les offres seront examinées sur la base des critères suivants :**

| <b>Critères d'analyse</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Pondération</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Valeur technique de l'offre appréciée à partir des éléments contenus dans le mémoire technique :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Qualité des moyens humains (incluant l'expérience en insertion et l'habilitation Co-développement), sur 20 points</li><li>• Méthode et moyens pédagogiques, sur 25 points</li><li>• Contenus et séquençage, sur 20 points</li><li>• Livrables, sur 5 points</li></ul> | <b>70 points</b>   |

|      |           |
|------|-----------|
| Prix | 30 points |
|------|-----------|

➤ **Correspondant : (non noté)**

Le candidat indiquera les coordonnées (contact, mail, téléphone, fonction) d'une personne en charge du suivi du marché.

Pour l'attribution des notes, par critère et sous-critères éventuels, il est tenu compte du niveau de satisfaction des besoins par rapport aux demandes exprimées dans le cahier des charges.

À ce titre, sont jugés non seulement les performances techniques de l'offre et le niveau des engagements des candidats, mais aussi la pertinence des moyens indiqués et les garanties permettant de déterminer que les résultats attendus seront atteints.

- **Critère prix :**

Il sera déterminé selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Note prix} = (\text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 30$$

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **tout projet de marché incomplet rendra leur offre irrégulière** au sens des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et contraindra le pouvoir adjudicateur à la rejeter ; à l'exception du cas où le pouvoir adjudicateur déciderait de régulariser l'offre (voir ci-dessous).

Si une offre est anormalement basse, elle peut être rejetée par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions jugées opportunes et vérifié les justifications fournies.

***NOTA – Régularisation des offres :** Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse. Dans tous les cas, cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.*

## **ARTICLE 12 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra justifier, avant notification, qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, et fournir les certificats correspondants.

Ces derniers devront parvenir dans un délai de 7 jours calendaire, à compter de la date de réception de la demande de l'EPIDE. A défaut, le marché public ne lui sera pas attribué et le pouvoir adjudicateur pourra faire appel au candidat suivant.

Le marché public ne prendra effet qu'à compter de la date de sa notification qui consiste en une remise à l'attributaire d'une copie du marché contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec avis de réception postal.

## **ARTICLE 13 – SOUS-TRAITANCE**

Les entreprises soumissionnaires sont autorisées à recourir à la sous-traitance ou à de la Co-traitance, à condition d'avoir obtenu de l'EPIDE, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment de l'offre, le candidat doit fournir dans son enveloppe, pour les sous-traitants, tous les documents mentionnés au titre de la candidature (à l'exception de la lettre de candidature modèle DC1) et une déclaration de chaque sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir.

Par ailleurs, le candidat doit indiquer :

- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé.

Si le candidat se prévaut des capacités professionnelles, financières et techniques du sous-traitant, il doit fournir un engagement écrit signé du sous-traitant confirmant qu'il dispose des moyens de celui-ci.

Le candidat devra également indiquer :

- Le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance

Enfin, l'entreprise sous-traitante devra produire les déclarations fiscales et sociales ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du Code du travail dans les mêmes conditions que celles prévues pour le candidat.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient après la date limite de dépôt des offres et avant la notification du marché, le soumissionnaire remet contre récépissé ou adresse par lettre recommandée avec avis de réception une déclaration spéciale indiquant les mêmes renseignements que ceux demandés dans le cas où la déclaration de sous-traitance intervient au moment de l'offre.

Dans tous les cas, les entreprises soumissionnaires peuvent utiliser le formulaire DC4 (modèle de déclaration de sous-traitance).

## **ARTICLE 14 – MODE DE REGLEMENT**

Le mode de règlement est celui du virement par mandat administratif.

## **ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes les questions d'ordre technique, juridique et administratif, veuillez passer par la plateforme MPE via le lien suivant : <https://marches.achats-epide.fr/>

## **ARTICLE 16 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Les renseignements concernant les délais et voies de recours contre toute décision faisant grief au titre du présent marché public peuvent être obtenus auprès du :

**Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise**  
sis 2-4, boulevard de l'Hautil,  
**BP 322, 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.**  
Téléphone : 01.30.17.34.00  
Télécopie : 01.30.17.34.59  
Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)

## **ARTICLE 17 – DOCUMENTS DE LA CONSULTATION**

- L'acte d'engagement (AE) à compléter et signer ;
- Le ou les Bordereau (x) de prix unitaires à compléter et signer ;
- Le cadre de réponse Technique
- Le CCAP n° 26.M024 ;
- Le CCTP n° 26.M024 et ses annexes ;

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) n° 26.M024.